

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 9 novembre 2015, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, ~~J.XHAUFLAIRE~~, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
~~R.M.PAREE, épouse PASSELECQ~~, A.DEROME, P.ROMBACH,  
P.KISTEMANN, A.SCHEEN, M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, ~~D.PALM,~~  
~~épouse GERKENS~~, J.M.PEIFFER, F.CROSSET, et M.PIRARD, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Raccordement du chauffage de la bibliothèque au réseau de chaleur biomasse - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
4. Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2015 - Service ordinaire - Approbation.
5. Modification budgétaire n°2/2015 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
6. Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2015 - Approbation.
7. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 - Approbation.

**HUIS CLOS**

8. Réduction des prestations du personnel enseignant - Approbation.
  9. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
  10. Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 - Approbation.
- 

**SEANCE PUBLIQUE**

A la demande de P. Kistemann, les Conseillers acceptent que le premier point de l'ordre du jour à être soumis au vote soit le point 7 relatif à l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015.

**7) Procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 - Approbation.**

P. Kistemann se lance dans une critique contre la rédaction du procès-verbal qui selon lui est formulé par la Directrice générale de façon pernicieuse afin de servir les intérêts de la majorité.

Il souhaite voir modifier ce procès-verbal dans le sens qu'il indique, notamment relativement au point de l'ordre du jour sujet à polémique.

M. Fyon rappelle que le procès-verbal est rédigé par la Directrice générale, en toute indépendance, et qu'il ne convient pas de revenir sur le point litigieux, pour lequel, par ailleurs, une réclamation a été introduite par les Conseillers du groupe Union, suivie d'une réclamation introduite par Madame Gerkens et Monsieur Kistemann, auprès du Ministre des Pouvoirs locaux, lequel statuera sur lesdites réclamations.

Après ces considérations,

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2015 est approuvé, par 6 oui, 4 non (Union et Pour) et 2 abstentions (R. Janclaes et M. Pirard, absents lors de ladite séance).

---

1) **Communications diverses.**

**Approbation par la tutelle.**

La modification budgétaire 1/2015, services ordinaire et extraordinaire, a été approuvée par Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, par arrêté pris le 08.10.2015, transmis en date du 09.10.2015. La modification budgétaire se clôture, au service ordinaire, tel que réformé, par un boni propre à l'exercice de 641,94 € et par un boni global de 1.605.637,98 € et, au service extraordinaire, tel que réformé, par un boni de 76.886,87 €.

---

2) **Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.**

**Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 25.11.2015 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 23.10.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 25.11.2015 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 25.11.2015 :
  - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  - Plan stratégique et financier 2014-2016 – actualisation – Adoption ;
  - Divers ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**IMIO - Assemblée générale ordinaire du 19.11.2015 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;  
Considérant que par lettre du 29.09.2015 celle-ci portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 19.11.2015 ;  
Vu les statuts d'IMIO ;  
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;  
Considérant les points à l'ordre du jour ;  
Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 19.11.2015 :
  - Présentation des nouveaux produits ;
  - Evaluation du plan stratégique 2013-2015 ;
  - Présentation du plan stratégique 2016-2018 ;
  - Présentation du budget 2016 ;
  - Désignation d'Administrateurs ;
  - Clôture.
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

3) **Raccordement du chauffage de la bibliothèque au réseau de chaleur biomasse -  
Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, §1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, §3 ;

Considérant le cahier des charges n°2015-021 relatif au marché « Raccordement du chauffage de la bibliothèque au réseau de chaleur biomasse » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 ;

Considérant que le marché fera l'objet d'un subside « Ureba exceptionnel » du Service Public de Wallonie d'un montant de 28.218,21 € ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 4 novembre 2015 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 6 novembre 2015 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2015-021 et le montant estimé du marché « Raccordement du chauffage de la bibliothèque au réseau de chaleur biomasse ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publicité.
3. Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016 et fera l'objet d'un subside « Ureba exceptionnel » du Service Public de Wallonie d'un montant de 28.218,21 €.

Conformément à la circulaire budgétaire 2015 et à l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège se réserve la possibilité d'engager un montant de 10% maximum en plus du montant attribué.

---

**4) Tutelle sur les actes du CPAS - Modification budgétaire n°1/2015 - Service ordinaire - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 23 janvier 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2014, modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, et notamment le chapitre IX regroupant les dispositions de la loi relatives à la tutelle administrative auquel est ajoutée une section intitulée « De la tutelle spéciale d'approbation sur les actes des centres publics d'action sociale » ;

Vu la circulaire du 28 février 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au chapitre XII de la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu la délibération du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2015, service ordinaire, comme suit :

<u>Service ordinaire</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Solde</u>
Selon le budget initial	1.280.767,32 €	1.280.767,32 €	0,00 €
Augmentation	100.415,27 €	12.611,21 €	87.804,06 €
Diminution	132.828,53 €	159.144,74 €	26.316,21 €
Résultat	1.248.354,06 €	1.134.233,79 €	114.120,27 €

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

A l'unanimité, approuve la délibération du 14 octobre 2015 par laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête la modification budgétaire n°1/2015, service ordinaire, du CPAS.

Un extrait de la présente délibération sera transmis pour exécution à Madame la Présidente du CPAS.

---

**5) Modification budgétaire n°2/2015 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 30 octobre 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 30 octobre 2015, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, arrête comme suit la modification budgétaire n°2 pour l'exercice 2015, services ordinaire et extraordinaire :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.601.719,09 €	2.257.407,69 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.598.098,96 €	2.917.650,21 €
Boni / Mali exercice proprement dit	3.620,13 €	- 660.242,52 €
Recettes exercices antérieurs	2.407.151,13 €	222.785,38 €
Dépenses exercices antérieurs	98.427,89 €	143.515,30 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	754.000,02 €
Prélèvements en dépenses	717.142,52 €	60.088,96 €
Recettes globales	7.008.870,22 €	3.234.193,09 €
Dépenses globales	5.413.669,37 €	3.121.254,47 €
Boni / Mali global	1.595.200,85 €	112.938,62 €

Conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

---

6) **Fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach - Modification budgétaire n°1/2015 - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le décret du 13 mars 2014, en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°1/2015 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, déposée à l'administration en date du 10 octobre 2015 ;

Vu le rapport du chef diocésain daté du 14 octobre 2015 et parvenu à l'administration communale le 15 octobre 2015 ;

Considérant que la modification budgétaire n°1/2015 arrêtée par le conseil de fabrique d'église le 8 octobre 2015 porte :

- En recettes la somme de 18.532,93 €
- En dépenses la somme de 18.462,10 €
- Et clôture par un boni de 70,83 €

Considérant que le chef diocésain a arrêté et approuvé ladite modification budgétaire, sous réserve des corrections suivantes :

- Suppression de la majoration de la recette à l'article 02 ;
- Suppression de la diminution de la dépense à l'article 41 ;
- Maintien de l'équilibre général du budget

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ladite modification budgétaire telle que rectifiée à l'initiative du chef diocésain :

- En recettes la somme de 18.462,10 €
- En dépenses la somme de 18.462,10 €
- Et clôture à l'équilibre

A l'unanimité, approuve la modification budgétaire n°1/2015 de la fabrique d'église Saint Jean-Baptiste de Membach, portant :

- En recettes la somme de 18.462,10 €
- En dépenses la somme de 18.462,10 €
- Et clôture à l'équilibre

---

## **HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

Par le Conseil,

Le Président,

C. PLOUMHANS

M. FYON

---